

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

Cette annonce ne constitue en aucun cas une offre d'investissement dans les actions (ci-après les « Actions ») de Biotalys. Tout placement dans les Actions ne peut être fondé que sur le prospectus daté le 22 juin 2021 (ci-après le « Prospectus ») que Biotalys a émis dans le cadre de l'offre de ses Actions.

Tout investissement dans des Actions de Biotalys comporte des risques et des incertitudes substantiels, notamment les risques suivants : (i) Biotalys n'a jamais commercialisé de produit. Tous les produits candidats de Biotalys, sauf un, en sont encore aux premiers stades de découverte. Un seul produit candidat est en phase d'enregistrement, mais, si l'agrément est obtenu, celui-ci sera introduit uniquement sous forme d'étude de marché et ne devrait pas être rentable pour Biotalys. La plate-forme technologique de Biotalys, AGROBODY Foundry™, et les modes d'action de ses produits candidats sont nouveaux, n'ont pas été testés à l'échelle commerciale, peuvent ne pas aboutir à un produit commercialisable à court terme ou non, ou peuvent ne pas être bien compris, être difficiles à appliquer ou ne pas être acceptés par les clients, (ii) les coûts actuels de fabrication des produits candidats de Biotalys sont élevés. Biotalys n'a pas encore été en mesure de fabriquer de manière rentable des produits à grande échelle destinés à être utilisés dans des environnements commerciaux. Biotalys peut ne pas être en mesure de fabriquer ses produits candidats de manière économiquement viables et/ou ses produits candidats peuvent ne pas s'avérer compétitifs sur les marchés ciblés, (iii) Biotalys n'a pour l'instant obtenu d'agrément pour aucun de ses produits candidats. L'industrie des produits de protection des cultures est soumise à un environnement réglementaire strict, y compris à des réglementations exhaustives relatives aux enregistrements de produits. Biotalys peut ne pas être en mesure d'obtenir ou de conserver les agréments nécessaires pour ses produits candidats, ce qui limiterait sa capacité à vendre ses produits sur certains marchés. L'incapacité de Biotalys à obtenir les agréments ou à se conformer aux exigences réglementaires actuelles ou à venir pourrait retarder ou annuler les ventes des produits candidats que la Société est en train de développer et envisage de commercialiser, (iv) Biotalys est une société récente et n'a pas encore généré de chiffre d'affaires. Biotalys a subi des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit cumulé depuis sa création, et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de maintenir la rentabilité. Biotalys met en œuvre sa stratégie conformément à son modèle commercial, dont la viabilité n'a pas été démontrée, et (v) de l'avis de Biotalys, la société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement suffisant pour satisfaire ses exigences actuelles ou futures en matière de fonds de roulement pendant une période minimale de 12 mois à compter de la date du Prospectus que Biotalys a émis dans le cadre de l'offre de ses Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus disponible à l'adresse suivante : www.biotalys.com/investors et, en particulier, à lire la section sur les « Facteurs de risque » qui aborde certains facteurs devant être pris en compte dans le cadre d'un investissement dans les Actions. Bien que ces facteurs de risque ne soient pas nécessairement tous classés par ordre d'importance, dans chaque catégorie, les facteurs de risque qui sont les plus importants d'après l'évaluation de Biotalys, compte tenu de leur impact négatif sur Biotalys et sur les Actions et de la probabilité de leur occurrence, sont mentionnés en premier. Tous ces facteurs doivent être pris en compte avant d'investir dans les Actions. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Actions et le risque de perte partielle ou totale de leur investissement.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.



Communication à caractère promotionnel

Biotalys Annonce la Clôture Réussie Prévue de son Offre Publique Initiale

Gand, BELGIQUE – le 1 juillet 2021 – Biotalys NV (désignée ci-après « Biotalys » ou « la Société »), une société de technologies agricoles (AgTech) spécialisée dans la protection des cultures à l'aide de solutions de biocontrôle à base de protéines, pour des approvisionnements alimentaires plus durables et plus sûrs, annonce aujourd'hui qu'elle prévoit de clôturer avec succès son Offre publique initiale au prix de 7,50 € par Action proposée¹. La Société prévoit d'émettre 6.333.333 Actions, ce qui portera le montant de l'Offre à 47,5 millions €. Il est prévu que jusqu'à 949.999 Actions soient surallouées dans le cadre de l'Offre, ce qui portera la taille maximale de l'Offre à 54,62 millions € si l'Option de Surallocation est entièrement exercée.

La Période de l'offre a débuté le 23 juin 2021 à 9 h 00 (CEST) et s'est terminée à 16 h 00 (CEST) le 30 juin 2021 pour les investisseurs particuliers et devrait se terminer au 1^{er} juillet à 14 h 00 (CEST) pour les investisseurs institutionnels.

Prospectus

La version anglaise d'un prospectus a été approuvée par la Belgian Financial Services and Markets Authority, le 22 juin 2021 (le « Prospectus »). L'approbation du Prospectus (y compris le résumé du Prospectus, ci-après le « Résumé ») que la FSMA a délivrée ne démontre que la conformité avec les normes d'exhaustivité, de compréhension et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme une approbation de la Société ou de la qualité des Actions proposées qui constituent l'objet du Prospectus. Les investisseurs doivent mener leur propre évaluation quant à la pertinence d'un investissement dans les Actions proposées. Le Prospectus complet est disponible pour les investisseurs potentiels en Belgique en anglais et en néerlandais, et le Résumé est disponible en français. Le Prospectus est mis à la disposition gratuite des investisseurs depuis le 23 juin 2021 (avant l'ouverture des marchés) (au siège social de la Société (Biotalys NV, Buchtenstraat 11, Gand 9051, Belgique) et sur les sites Internet de Biotalys (www.biotalys.com/investors), KBC (www.kbcsecurities.com, www.kbc.be/biotalys et www.bolero.be/nl/Biotalys) et Belfius Bank NV/SA (www.belfius.be/Biotalys2021). Le Prospectus peut également être consulté depuis le 23 juin 2021 (avant l'ouverture des marchés) sur le site Internet de la Société (<https://www.biotalys.com/investors>), l'accès aux sites Internet susmentionnés étant à chaque fois soumis aux limitations habituelles.

- FIN -

Pour plus d'informations, contacter :

¹ Veuillez également consulter le communiqué de presse relatif au lancement de l'offre, daté du 23 juin 2021; le communiqué de presse relatif à la couverture de l'offre de base dans toute la fourchette de prix, daté du 29 juin 2021.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

Biotalys

Toon Musschoot, Responsable Communications Stratégiques

T : +32 (0)9 274 54 00

E : Toon.Musschoot@biotalys.com

Pour les relations médias, veuillez contacter :

Consilium Strategic Communications

Amber Fennell, Chris Gardner, Chris Welsh

T : +44 (0)203 709 5700

E : Biotalys@consilium-comms.com

À propos de Biotalys

Biotalys est une société de technologies agricoles (AgTech) qui s'efforce de relever les défis en matière de la protection alimentaire grâce à des solutions de biocontrôle à base de protéines, pour un approvisionnement alimentaire plus durable et plus sûr. Grâce à sa nouvelle plate-forme technologique AGROBODY™, Biotalys vise à développer un pipeline solide et diversifié de produits efficaces qui présentent un profil de sécurité favorable et qui visent à lutter contre les principaux nuisibles et maladies des cultures sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du champ à l'assiette. Biotalys a été créée en 2013 en tant que spin-off du VIB (Institut flamand de recherche en biotechnologie) et a levé 62,8 millions d'euros (74,9 millions de dollars US) auprès d'investisseurs belges et internationaux à ce jour. L'entreprise est implantée dans le pôle Biotechnologies de Gand, en Belgique. Pour plus d'informations, consultez le site www.biotalys.com.

Avis important

La présente annonce ne doit pas être distribuée aux personnes résidant aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou en Suisse. Les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas une offre de vente de titres.

La présente annonce contient des déclarations qui sont des « déclarations prospectives » ou qui pourraient être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, comme les mots « viser », « considérer », « estimer », « anticiper », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « continuer », « en cours », « possible », « prévoir », « plans », « cibler », « rechercher », mais également de la forme conditionnelle, et contiennent des déclarations faites par la Société au sujet des résultats escomptés de sa stratégie. Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, et les lecteurs sont avertis qu'aucune desdites déclarations prospectives n'offre de garantie de performances futures. Les résultats réels de Biotalys peuvent différer sensiblement de ceux prévus par lesdites déclarations prospectives. Biotalys ne s'engage en aucune façon à publier des mises à jour ou des ajustements desdites déclarations prospectives, sauf si la Loi l'exige.

Les titres de la Société mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le Securities Act), ou en vertu des lois d'un quelconque État ou d'une quelconque autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne pourront

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

en aucun cas être proposés ou vendus aux États-Unis d'Amérique, excepté en cas d'exemption des exigences d'enregistrement du Securities Act et des lois étatiques en vigueur, ou dans le cadre d'une transaction non soumise à celles-ci. Aucune offre publique de titres n'aura lieu aux États-Unis d'Amérique.

Les présentes informations ne constituent en aucun cas une offre ou une invitation à acquérir ou à souscrire les titres de la Société, ou une offre ou une invitation à acquérir ou à souscrire les titres de la Société dans un quelconque pays (y compris en Belgique, dans les États membres de l'EEE, aux États-Unis d'Amérique, en Suisse, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou au Royaume-Uni) lorsque ladite offre ou ladite invitation n'est pas autorisée sans enregistrement ou qualification en vertu de la législation en vigueur du pays concerné, ou lorsque ladite offre ou invitation ne remplit pas les conditions requises en vertu de la législation en vigueur dans le pays concerné.

Les présentes informations et tout document distribué en rapport avec celles-ci ne sont pas destinés à être distribués à ou utilisés par une quelconque personne ou entité qui est citoyenne ou résidente des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Canada, de l'Australie, du Japon, ou qui se trouve aux États-Unis d'Amérique, au Canada, Afrique du Sud ou dans tout autre pays dans lequel ladite distribution, publication, mise à disposition ou utilisation est contraire à la Loi ou à la réglementation, ou exige un enregistrement ou une autorisation dans ledit pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois ou réglementations des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Canada, de l'Australie, du Japon, Afrique du Sud ou tout autre pays. La distribution de ces informations dans d'autres pays que la Belgique peut être limitée par les lois ou réglementations en vigueur dans lesdits pays. Toutes les personnes en possession de ces informations doivent s'informer et se conformer auxdites restrictions.

Tout investissement dans des actions comporte des risques importants. Les investisseurs concernés sont invités à lire le Prospectus. Le présent document n'est pas un prospectus, et les investisseurs ne doivent pas souscrire ou acheter les actions visées par le présent document, excepté sur base des informations contenues dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement, afin de comprendre pleinement les risques potentiels et les compensations liés à la décision d'investir dans les titres. La présente annonce et l'approbation du Prospectus, selon le cas, ne doivent en aucun cas être interprétées comme une approbation des titres proposés ou admis à la négociation sur un marché réglementé. La valeur des actions de la Société peut diminuer ou augmenter. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter un conseiller professionnel quant à l'adéquation de l'offre envisagée pour la personne concernée.

La date de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels peut être influencée par des facteurs tels que les conditions de marché. Il n'est en aucun cas garanti que ladite cotation aura lieu, et un investisseur potentiel ne doit en aucun cas prendre ses décisions financières en fonction des intentions de la Société quant à ladite cotation.

L'acquisition d'investissements auxquels se rapporte la présente annonce peut exposer un investisseur à un risque important de perte de la totalité du montant investi. Les personnes qui envisagent de tels investissements doivent consulter un conseiller agréé spécialisé dans ce type d'investissements.

La présente annonce s'adresse uniquement aux personnes établies au Royaume-Uni et dans les États membres de l'Espace économique européen (l'« EEE ») (qui sont chacun un État membre) et qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(e) du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeur mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la Directive 2003/71/CE,

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

telle qu'amendée de temps à autre, dans la mesure mise en œuvre dans l'État membre concerné de l'EEE) et toute mesure de mise en œuvre dans chaque État membre concerné de l'EEE (le Règlement Prospectus), ou tout autre investisseur qui ne constitue pas une offre au public au sens de l'Article 3.1 du Règlement Prospectus. En outre, au Royaume-Uni, la présente annonce s'adresse uniquement (i) aux personnes qui disposent d'une expérience professionnelle en matière d'investissements en vertu de la définition « professionnels de l'investissement » de l'Article 19(5) de l'Ordonnance de 2005 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial promotion), telle que modifiée (l'« Ordonnance »), (ii) aux entités à valeur nette élevée, etc. en vertu de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, et (iii) à toute autre personne à qui elle peut être légalement communiquée (toutes ces personnes étant désignées collectivement « personnes autorisées »). L'offre prévue, selon le cas, sera disponible uniquement pour les personnes autorisées, et toute invitation, offre ou contrat de souscription, d'achat ou d'acquisition de titres sera possible uniquement avec lesdites personnes autorisées. Toute personne qui ne sera pas une personne autorisée ne pourra en aucun cas agir ou se fier à la présente annonce ou à l'un de ses contenus.

Les Teneurs de Livres Associés agissent pour le compte de la Société et pour aucune autre personne dans le cadre de l'offre envisagée, et ne seront en aucun cas tenus de garantir les protections offertes à leurs clients respectifs ou de proposer des conseils en lien avec ladite offre envisagée pour une quelconque autre entité que la Société.

La Société assume la responsabilité des informations contenues dans la présente annonce. Aucun des Teneurs de Livres Associés, ni aucun(e) de leurs filiales respectives ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou représentants respectifs ne saura être tenu(e) responsable ou ne formulera une quelconque déclaration ou garantie, explicite ou implicite, quant à la vérité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la présente annonce (ou quant au fait que des informations auront été omises dans l'annonce) ou de toute autre information relative à la Société, qu'elle soit écrite, orale ou sous forme visuelle ou électronique, et quel que soit leur mode de transmission ou de mise à disposition, ou en cas de perte de quelque nature que ce soit, suite à l'utilisation de la présente annonce ou de son contenu, ou en lien avec celle-ci. Chacun des Souscripteurs et chacune de ses filiales respectives déclineront en conséquence, dans la mesure autorisée par les lois en vigueur, toute responsabilité, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, qu'ils pourront avoir à l'égard de la présente annonce ou de toute déclaration ou information de ce type. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est formulée par un quelconque des Souscripteurs ou une quelconque de ses filiales respectives quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la vérification ou la suffisance des informations contenues dans la présente annonce, et rien dans la présente annonce ne pourra être considéré comme une promesse ou une garantie à cet égard, passée ou future.

Informations aux Distributeurs

Les souscripteurs ont informé la Société que les informations suivantes sont destinées uniquement aux distributeurs. Les informations sont fournies par les souscripteurs et la Société décline toute responsabilité à cet égard.

Uniquement aux fins des exigences de gouvernance des produits contenues dans : (A) la Directive européenne 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la Directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; (c) les mesures de mise en œuvre locales ; et (d) le Chapitre 3 du *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (« Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni », collectivement, les « Exigences de gouvernance des produits »), et en déclinant toute

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

responsabilité, qu'elle résulte d'un fait délictueux, contractuel ou autre, que tout « fabricant » (aux fins des Exigences de gouvernance des produits) peut avoir autrement à l'égard de celui-ci, les souscripteurs ont soumis les Actions à un processus d'approbation des produits, qui a déterminé que lesdites Actions sont : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs particuliers et d'investisseurs qui répondent aux critères de clients professionnels et de contreparties éligibles, chacun tel que défini dans la MiFID II ou dans le *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* ; et (ii) peuvent être distribuées via tous les canaux de distribution autorisés (comme l'« Évaluation du marché cible »). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions peut baisser et que les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions n'offrent aucun revenu garanti et aucune protection du capital ; et un investissement dans les Actions ne convient qu'aux investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une protection du capital, qui (seul ou en collaboration avec un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les mérites et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour être en mesure de supporter les pertes qui pourraient en résulter. L'Évaluation du marché cible ne porte pas préjudice aux exigences de toute restriction de vente contractuelle, légale ou réglementaire en lien avec l'Offre.

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (A) une évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié aux fins des chapitres 9A ou 10A respectivement du *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook* ou de la MiFID II ou de toute mesure de mise en œuvre locale ; ou (b) une recommandation pour tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir dans ces Actions, de les acheter ou de prendre toute autre mesure de quelque nature que ce soit les concernant.

Il revient à chaque distributeur la responsabilité de mener sa propre Évaluation du marché cible pour les Actions et de déterminer les canaux de distribution appropriés.